



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 106978

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des infirmiers et infirmières exerçant en libéral. En effet, ces derniers ont exprimé leur vive inquiétude quant à la possibilité de continuer à prodiguer des soins aux malades résidant dans les zones les moins bien desservies, face à l'augmentation du prix des carburants. Depuis mars 2002, les indemnités horokilométriques en plaines (0,30 euro) et en montagne (0,45 euro) sont demeurées inchangées. L'indemnité forfaitaire de déplacement est quant à elle plafonnée depuis novembre 2003 à 2 euros. Soucieux d'assurer la continuité des soins sans pénaliser les malades des zones les plus isolées, les infirmiers et infirmières libéraux attendent un effort du Gouvernement qui pourrait prendre la forme d'une exonération de la taxe professionnelle en contrepartie de l'augmentation du prix des carburants. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. L'enquête de représentativité, qui va déterminer les syndicats autorisés à négocier la convention entre la profession et l'assurance maladie, est en voie d'achèvement. Ses conclusions seront connues prochainement. Le ministre a demandé au directeur général de l'UNCAM d'entamer très rapidement après cette date des négociations avec les syndicats qui seront reconnus représentatifs. Au-delà du champ strictement conventionnel, le Gouvernement répond à la demande de la profession de disposer d'un ordre professionnel. La proposition de loi examinée le 13 juin par l'Assemblée nationale a été adoptée en première lecture par le Sénat le 5 octobre. Il entend par ailleurs proposer des mesures concrètes en faveur de la reconnaissance d'un champ de compétence élargi pour la profession en inscrivant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 le droit de prescription des dispositifs médicaux par les infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106978

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10773

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12564